

## I – ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### I.1 Comité syndical / Installation d'un nouveau délégué

Suite à la délibération du 19 mai 2025 du Conseil Communautaire, il est nécessaire de procéder à l'installation d'un nouveau délégué représentant Vals de Saintonge Communauté.

### I.2 Approbation du procès-verbal du comité syndical du 05 mai 2025

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de la séance précédente.

### I.3 Communauté de Communes Cœur de Saintonge / Procès-verbal de restitution de biens / Autorisation de signature

Lors de l'adhésion à la compétence « collecte-déchetterie » de la Communauté de Communes Cœur de Saintonge, plusieurs biens ont été transférés au syndicat, notamment un véhicule type fourgon. Ce dernier ne fonctionne plus ; par conséquent le syndicat n'a plus l'utilité de le conserver.

Cependant, ce bien mis à disposition ne peut être déclassé pour être vendu, cédé ou détruit par Cyclad ; il est donc nécessaire d'établir un procès-verbal de restitution.

L'assemblée sera amenée à autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à la restitution de ces biens avec Vals de Saintonge Communauté.

*Le projet du procès-verbal de restitution de biens est joint à la présente convocation.*

## II – COMMANDE PUBLIQUE

### II.1 Marché de travaux / Appel d'offres restreint / Conception, réalisation, exploitation et maintenance du pôle énergétique – T13PF002 / Mandataire du groupement TIRU / Avenant n°6

Monsieur le Président demandera à l'assemblée l'autorisation de signer l'avenant n°6 avec le mandataire du groupement TIRU. Le présent avenant a été conclu sous l'égide d'un conciliateur, à l'initiative commune des parties. Il a pour objet de régler à titre transactionnel et définitif les différends qui opposent les parties concernant leurs préentions financières en lien avec la réalisation des travaux et notamment : le montant des pénalités liées à la phase de travaux de l'usine de valorisation énergétique de Paillé, le montant des travaux supplémentaires indemnifiables, le principe et le montant de l'indemnité d'imprévision due au Titulaire, la commande et la réalisation de travaux complémentaires, déterminer les conséquences de ces travaux sur les engagements souscrits par le Titulaire et enfin les modalités de reconduction de la tranche conditionnelle n°2 incluant sa date de démarrage, sa durée et ses conditions économiques d'exécution.

*Le projet d'avenant ainsi que le détail de la conciliation sont joints à la présente convocation.*

### II.2 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture et livraison de sacs pour la collecte des biodéchets – F25AC009 / Titulaire GROUPE BARBIER / Avenant n°1

L'accord-cadre a été notifié le 09 juillet 2025 pour une durée de 3 ans. Cependant un indice indiqué dans la formule de révision est supprimé et remplacé par un nouvel indice ; il est donc nécessaire d'établir un avenant.

*Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.*



### **II.3 Accord-cadre de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Fourniture de conteneurs aériens d'apport volontaire destinés à la collecte des déchets ménagers – F24AC002 / Titulaire CONTENUR / Avenant n°2**

L'accord-cadre a été notifié le 12 avril 2024 pour une durée de 4 ans.

Compte-tenu de l'emprise au sol d'un conteneur, il n'est pas toujours facile de l'intégrer dans l'espace public. Aussi, il est proposé de modifier le modèle des conteneurs équipés de 2 ouvertures de chaque côté (1 utilisateur et 1 vidage collecte) par un modèle avec ouverture du même côté et avec pédale de débrayage. Ce nouveau modèle permettra de positionner les conteneurs plus près du mur.

Monsieur le Président demandera à l'assemblée délibérante l'autorisation de signer cet avenant.

*Le projet d'avenant est joint à la présente convocation.*

### **II.4 Marché de fournitures courantes / Appel d'offres ouvert / Achat d'un camion équipé d'une benne à chargement latéral pour la collecte des bornes gros volume / Lancement de la consultation / Autorisation de signature**

Dans le cadre de la poursuite du déploiement des bornes gros volume sur Vals de Saintonge Communauté, Monsieur le Président fera part des besoins identifiés et du montant prévisionnel pour l'achat d'un camion.

Monsieur le Président informera l'assemblée du choix de la procédure retenue et demandera l'autorisation de signer ce marché avec le(s) candidat(s) désigné(s) par la Commission d'Appel d'Offres.

Le montant prévisionnel de ce marché est de 320 000,00 € HT.

## **III – FINANCES**

### **III.1 Régularisation reprise de subvention**

L'assemblée délibérante sera amenée à autoriser le comptable public à régulariser la situation en effectuant des mouvements sur le compte 1068 par opération d'ordre non budgétaire, suite à la prise en charge d'une reprise de subvention au compte 13913 au lieu du compte 13912.

Cette opération ne se traduit ni par un mandat, ni par un titre de recettes et ne sera mouvementée que par le comptable public.

### **III.2 Décision modificative n°2**

Le Comité Syndical sera amené à autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à procéder à des réajustements de crédits.

### **III.3 Région Nouvelle-Aquitaine / Atelier Cyclab / Appel à manifestation d'intérêt / Soutien à la création et au développement des tiers-lieux / Demande de subventions**

La Région Nouvelle-Aquitaine lance un appel à manifestation d'intérêt afin de renforcer l'ancrage territorial, de professionnaliser les conditions d'accueil et de consolider leurs modèles socio-économiques par l'ouverture ou la structuration de nouvelles offres de services des tiers-lieux déjà existants parmi plusieurs domaines notamment « fabriquer et produire autrement ».

Monsieur le Vice-président demandera au Comité Syndical de se prononcer sur le principe de cette candidature pour cette aide au développement.



## IV – ÉCONOMIE CIRCULAIRE – ZÉRO DÉCHET

### **IV.1 Programme local pour les déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) / Commission consultative d'évaluation et de suivi (CCES) / modifications**

Conformément au décret n° 2015-662 du 10 juin 2015, l'obligation d'élaboration et d'adoption du Programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) incombe à la collectivité ou au groupement de collectivités qui détient la compétence obligatoire en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Lors du Comité syndical du 09 décembre 2019, l'assemblée délibérante s'est engagée et a élaboré le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du périmètre « traitement » du syndicat. La composition de la CCES est soumise à l'évolution des opportunités de partenariat et de travail, il est nécessaire de mettre à jour la liste des membres de la Commission consultative d'évaluation et de suivi.

## V – DÉCHETTERIE

### **V.1 Règlement intérieur des déchetteries / Modifications**

Suite à la mise en place du PASS Cyclad, Monsieur le Président proposera de modifier et d'améliorer le règlement intérieur des déchetteries.

*Le projet du règlement intérieur des déchetteries est joint à la présente convocation.*

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 29 septembre 2025.

## VI – RESSOURCES HUMAINES

### **VI.1 Règlement intérieur du personnel / Modifications**

Le règlement intérieur s'appuie sur des dispositions réglementaires, ayant pour ambition de définir de manière claire, précise et réfléchie, un certain nombre de règles qui régiront les relations sociales. Il est destiné à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité.

Le règlement intérieur est un document écrit qui fixe les dispositions générales relatives à l'organisation du travail, la discipline ainsi que les mesures d'application de la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail dans la collectivité.

Il est destiné à tous les agents, titulaires et non titulaires, pour les informer au mieux sur leurs droits, notamment en matière de congés, de formation, mais aussi sur leurs obligations, leurs responsabilités et sur les consignes de sécurité à respecter.

Le règlement intérieur de Cyclad a été créé en septembre 2004.

Dans le cadre d'une amélioration permanente compte tenu des nouvelles réglementations et modes de fonctionnement du syndicat, le Comité syndical sera amené à se prononcer sur le règlement intérieur ainsi modifié.

*Le projet du règlement intérieur du personnel est joint à la présente convocation.*

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 29 septembre 2025.



## VI.2 RIFSEEP / modifications

Le RIFSEEP est mis en place depuis le 1er janvier 2022 et est régulièrement modifié afin de suivre l'évolution du syndicat.

Monsieur le 2ème Vice-président proposera à l'assemblée de modifier l'article 5 « modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE » notamment dans le cas d'un retrait ou suspension de permis de conduire empêchant l'agent d'effectuer son métier et par conséquent, entraînant une désorganisation du service.

Le Comité social territorial émettra un avis lors de la séance du 29 septembre 2025.

## VI.3 Accroissement saisonnier d'activité

L'assemblée délibérante sera amenée à se prononcer sur le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

# VII – POINTS D'INFORMATIONS

## VII.1 Décisions prises depuis le 05 mai 2025

Elles rendent compte des actes pris par le Président, les Vice-présidents ainsi que le Directeur général des services dans le cadre de leurs délégations respectives.

## VII.2 Marchés passés depuis le 05 mai 2025

Il s'agit de rendre compte des marchés passés en procédure adaptée c'est-à-dire en dessous des seuils légaux à savoir :

- De 40 000 € HT à 221 000 € HT pour les fournitures et services
- De 40 000 € HT à 5 538 000 € HT pour les travaux et les contrats de concession

Les dossiers peuvent être consultés au service Administration Générale durant les horaires d'ouverture (lundi / jeudi 8h30/12h30 et 13h30/17h00 ; vendredi 8h30/12h30 et 13h30/16h30) à l'adresse suivante :  
Syndicat mixte Cyclad – 1, rue Julia et Maurice Marcou – CS 70019 – 17700 SURGÈRES

